

Gouvernement du Québec

## Décret 1706-2024, 27 novembre 2024

CONCERNANT l'établissement de la Délégation du Québec à Los Angeles

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), le gouvernement peut, sur la proposition de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, établir à l'étranger des délégations générales, des délégations et toute autre forme d'organisation permettant la représentation du Québec à l'étranger;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a établi la Délégation générale du Québec à Los Angeles par le décret numéro 1315-2021 du 13 octobre 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir la Délégation du Québec à Los Angeles;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le décret numéro 1315-2021 du 13 octobre 2021;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE soit établie la Délégation du Québec à Los Angeles;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1315-2021 du 13 octobre 2021.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

84581

